



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAUE

Question écrite n° 64481

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conditions, notamment fiscales, qui permettraient une meilleure adéquation entre les missions que la loi et l'évolution des pratiques confèrent aux conseils en architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et les moyens budgétaires affectés à ces organismes départementaux. Il semblerait que le ministère des finances soit opposé à toute création de nouvelle taxe. Or, cette position est en contradiction avec les réponses données à divers parlementaires qui indiquent que l'étude confiée à un expert fiscaliste examinera tous les scénarios de modification des ressources fiscales. Il aimerait donc connaître sa position dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les conditions d'une meilleure adéquation entre les missions et les moyens des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). La ministre a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977 les modifications éventuelles relatives aux CAUE et plus particulièrement d'explorer les différentes pistes de modification de la fiscalité qui permettraient d'assurer à ces organismes des ressources pérennes. Le groupe de travail en charge de ces questions a confirmé la nécessaire évolution des missions des CAUE qui s'inscrivent aujourd'hui dans un tout autre contexte, en terme de politiques publiques, que celui qui a conduit à leur création. Par ailleurs, il a préconisé de mettre en place un nouveau dispositif de financement qui permette la continuité du service public rendu tant aux particuliers qu'aux collectivités et prenne mieux en compte les évolutions du contexte institutionnel et de la demande sociale. Il s'est prononcé en faveur de la création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la suppression corrélative de la TDCAUE. La réforme du financement des CAUE fait actuellement l'objet d'une consultation interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64481

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4179

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5341